



N° 0257 /UVICOCI/Pdt/DG

Abidjan, le 21 JUIN 2018

Le Président de l'UVICOCI

à
**Mesdames et Messieurs les
Maires**

ABIDJAN

Objet : Déclaration de patrimoine

Mesdames et Messieurs les Maires,

En vous faisant tenir, ci-joint, copie de la lettre n° 201/HABG/SG/FK/18 en date du 14 mai 2018 du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, j'ai l'honneur d'inviter ceux d'entre vous qui auraient accusé un retard, de bien vouloir s'acquitter des formalités de déclaration de leurs patrimoines.

En outre, tout en mettant à votre disposition copies des textes législatifs et réglementaires visés dans ledit courrier, je voudrais, au moment où les mandats municipaux arrivent à leur terme, insister sur les dispositions de l'article 7 nouveau du décret n° 2018-99 du 24 janvier 2018 qui prévoit : « après la cessation de leurs fonctions et dans un délai qui ne peut excéder trente jours, les personnes assujetties produisent une autre déclaration de patrimoine. Pendant l'exercice de ses fonctions ou de son mandat, le déclarant peut faire une déclaration, en cas d'augmentation de son patrimoine initial. »

Je voudrais compter sur le sens de la responsabilité de chacune et de chacun d'entre vous afin que tous, nous nous acquittions de ces formalités de déclaration de patrimoine dans les délais requis.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma parfaite considération.



GILBERT KONE KAFANA